

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
d'Agent social principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de Font-Romeu Odeillo Via,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
- Vu le décret statutaire 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 04/03/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social Principal de 1ère classe au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	Promovable à la date de
BELINGOU née MORENO marie	Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2020

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à Font-Romeu,
Le 30/07/2020,

Le Maire,

Alain LUNEAU



Publié le 09 OCT. 2020

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de Font-Romeu Odeillo Via,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
- Vu le décret statutaire 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 04/03/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	Promouvable à la date de
GLAIS Martine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2020
NAVARRO Marie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2020

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à Font-Romeu,
Le 30/07/2020,

Le Maire,

Alain LUNEAU



Publié le 09 OCT. 2020

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de Font-Romeu Odeillo Via,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu le décret statutaire 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 04/03/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	Promovable à la date de
GLAIS Martine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2020
NAVARRO Marie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2020

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à Font-Romeu,
Le 30/07/2020,

Le Maire,

Alain LUNEAU



Publié le 09 OCT. 2020

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de Font-Romeu Odeillo Via,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu le décret statutaire 2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 04/03/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	Promovable à la date de
PUIG née MARTINEZ Brigitte	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18/05/2020

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Publié le 09 OCT. 2020

Fait à Font-Romeu,
Le 30/07/2020,

Le Maire,

Alain LUNEAU



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
de Technicien principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de Font-Romeu Odeillo Via,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu le décret statutaire Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Vu le décret 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de catégorie B.
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 04/03/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe au titre de l'année 2020 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	Promouvable à la date de
RINJONNEAU Carole	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	13/01/2020

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

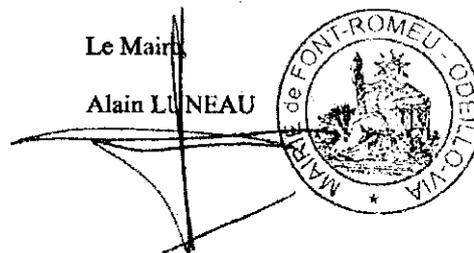
Le Président/Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Fait à Font-Romeu,
Le 30/07/2020,

Le Maire,

Alain LUNEAU



Publié le 09 OCT. 2020

